

KERNIVINEN Philippe (LCL)

De: DIRECTION_DE_LA_COMMUNICATION
<DIRECTION_DE_LA_COMMUNICATION@lcl.fr>
Envoyé: mardi 24 janvier 2023 15:43
À: KERNIVINEN Philippe (LCL)
Objet: Mesures salariales complémentaires décidées par le Comex



Chères Collaboratrices, Chers Collaborateurs,

Nous tenons tout d'abord à remercier chacune et chacun d'entre vous pour votre engagement au service de nos 6 millions de clients particuliers, professionnels et entreprises, tout au long de l'année 2022.

Votre professionnalisme pour nos clients honore notre belle entreprise et justifie pleinement les nombreux prix et récompenses obtenus sur le thème du service et de la satisfaction clients ainsi que la remontée forte et continue de notre IRC.

Dans un souci d'unité collective dans l'entreprise et d'apaisement le Comex a décidé d'appliquer les mesures suivantes représentant **un montant supplémentaire de 10,5 millions d'euros** qui viennent s'ajouter à l'ensemble des mesures déjà prévues :

- En premier lieu, afin que l'absence d'accord salarial ne pénalise pas les collaborateurs, nous avons décidé **de maintenir les 2,5 millions d'euros au titre de la Prime de Partage de la Valeur (PPV)** qui étaient conditionnés à la signature d'au moins 2 syndicats. (Document attaché reprenant les mesures)
- En deuxième lieu, afin de prendre en compte le contexte d'une année particulièrement compliquée pour nous même et pour nos clients, et compte tenu de la réussite de nos opérations de conquête de collecte fraîche (CAPEX) et de collecte obligatoire sur le dernier trimestre, **l'atteinte des objectifs collectifs des réseaux, sièges et fonctions supports sera bonifiée de 3,5 millions d'euros. Cela permettra d'atteindre à minima 100%, en moyenne de RVP pour l'année 2022.**
- En troisième lieu, nous avons décidé, compte tenu des bons résultats de l'entreprise, de doubler le montant des boosts de la RVC (participation + intéressement) qui seront déclenchés en 2022 (IRC et résultat net). Ainsi **le montant de RVC complémentaire lié aux boosts 2022 et versés en 2023 sera porté de 4,5 M€ à 9 M€.**

Cette mesure sera proposée à notre Conseil d'Administration du 2 février, pour un versement en avril 2023.

Ainsi, le **montant total de la participation et de l'intéressement, incluant l'abondement, devrait passer de 124 Millions en 2022 au titre de 2021 à environ 137 Millions au titre de 2022, soit 13 Millions de plus (+10,5%. En annexe estimation par tranche de salaire).**

- En quatrième lieu, pour les collaborateurs qui voudraient conserver leur participation et l'intéressement en épargne salariale, mais qui auraient besoin de la trésorerie correspondante, un prêt à 0% sans frais de dossier leur permettra de conserver ces montants placés en prévision notamment de la retraite.
- En dernier lieu, pour tenir compte de l'évolution de la situation économique, nous maintenons **la clause de revoyure en juin 2023** et nous donnons rendez-vous aux organisations syndicales représentatives à cette date.

Ces montants n'ont jamais été atteints chez LCL et ils le sont grâce à votre confiance dans notre stratégie et votre enthousiasme collectif que ces décisions visent à conforter.

Soyez assurés que toutes les forces du Comex sont mobilisées pour permettre à notre banque, à ses collaborateurs, à ses clients et au Groupe d'être satisfaits tout en veillant à la pérennité de notre modèle économique et à l'emploi.

Cela devrait nous permettre, je le souhaite profondément, de renouer rapidement un dialogue social constructif en retrouvant le calme et la sérénité qui prévalaient dans notre entreprise et qui nous ont permis d'obtenir de solides progrès en termes de satisfaction clients, de conquête et de résultats dont tous les collaborateurs bénéficient.

Soyez assurés de notre engagement pour vous et pour notre entreprise.

Nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le Comex LCL

P.S : Vous trouverez ci-dessous deux documents présentant les différentes mesures



[Mesures salariales complémentaires décidées par le COMEX](#)



[Rappel des autres mesures salariales engagées au titre de 2023](#)